



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2013

SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

PROCES VERBAL

L'an deux mil treize, le deux septembre, à dix-huit heures trente cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roger BOYER, Maire.

Présents : M. Roger BOYER, M. Christian DROUET, Mme Reine DROUET, M. Jacques DUGUE, Mme Catherine DUSSER, M. Jacques ELIAS, M. Patrick GALLAIS, Mme Maria GASCHET, M. Michel MOLIERE et M. Thierry SEGALA.

Absents excusés : Mme Nicole TALLET donne pouvoir à M. Jacques ELIAS
M. Eric HAYES donne pouvoir à M. Patrick GALLAIS

Le quorum étant atteint M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 30.

I – Désignation du secrétaire de séance :

M. Jacques DUGUE est désigné comme secrétaire de séance.

II – Procès verbal de la séance du 28 juin 2013

Il n'y a aucune observation, le procès verbal de la séance du 28 juin et la fiche des délibérations sont adoptés et signés.

III – Décisions prises en matière d'urbanisme

M. Thierry SEGALA rend compte des dossiers depuis le 28 juin 2013.

| | Déposés | Accordés/délivrés | Refusés/irrecevable/ sans suite | En attente |
|--------------|---------|-------------------|------------------------------------|------------|
| PC | 0 | 1 | 1 | 1 |
| DT/DP | 11 | 5 | 1 | 6 |
| CU | 1 | 0 | 0 | 1 |
| DIA | 7 | 4 | 0 | 3 |

M. le Maire rappelle la procédure mise en place pour la préparation des réunions du Conseil municipal : Les conseillers municipaux ont reçu tous les documents nécessaires à leur information et se sont réunis en commission générale en mairie le mardi 20 août 2013 de 18h30 à 21h45 et le jeudi 29 août 2013 de 18h00 à 20h30 afin d'examiner et d'échanger sur tous les points de l'ordre du jour du Conseil municipal de ce jour.

1. ARTICLE L.2122 -22 DU CGCT : DELEGATIONS AU MAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations en date du 16 mars 2008 et du 25 mai 2009, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants :

1.1 Marchés de travaux

Depuis le 28 juin 2013, les marchés suivants ont été passés :

- L'entreprise AQUALTER EXPLOITATION est retenue pour réaliser différents travaux pour la station d'épuration et la remise en état d'une pompe au chemin de Ponceaux pour un montant de 1 411.48 € HT soit 1 688.13 € TTC ;

- L'entreprise LEROY est retenue pour poser deux clapets anti-retour rue des Ormes pour un montant de 3 198.61 € HT soit 3 825.54 € TTC ;
- L'entreprise CINTRAT est retenue pour rénover les deux ponts de Fervaches pour un montant de 6 350 € HT soit 7 954.60 € TTC ;
- L'entreprise MAI est retenue pour réaliser les travaux de nettoyage et de peinture sur les murs extérieurs du restaurant scolaire pour un montant de 10 884.00 € HT soit 13 017.26 € TTC ;
- L'entreprise LEROY est retenue pour réaliser un branchement au tout à l'égout rue du Général de Gaulle pour un montant de 8 178.95 € HT soit 9 782.02 € TTC.

1.2 Avenants au marché de travaux de la réhabilitation du restaurant scolaire

Dans le cadre de la réhabilitation du restaurant scolaire, différents avenants ont été validés :

| LOTS | ENTREPRISES RETENUES | Plus et moins values H.T. | Montant final du marché H.T. |
|-----------------------------|---|---------------------------|------------------------------|
| 1 - Gros-Œuvre | ETS DIAS Réalisation d'une ouverture supplémentaire | + 2 200.00 € | 37 200 € |
| 2 - Menuiseries extérieures | Ets ALUTECH Fourniture et pose d'une fenêtre supplémentaire | + 854.00 € | 23 972.78 € |
| 5 - Peinture / sol souple | Sarl MAI Changement de qualité de revêtement de sol souple Fourniture et pose de toile de verre sur les murs | + 1 963.50 € + 2 121 € | 19 266.78 € |
| 8 - Plomberie sanitaires | Sarl NPCC - Ets BEAUREPAIRE Modification de distribution eau froide | + 1 072.70 € | 10 485.75 € |

Les conseillers prennent acte de ces informations.

2. DECISIONS MODIFICATIVES

Mme Maria Gaschet précise qu'il est nécessaire de passer plusieurs décisions modificatives sur le budget communal.

2.1 Afin de régulariser une subvention de 2009 avec le Conseil Général, il convient de passer l'écriture suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| | | |
|------|---------------|-----------|
| 1323 | Département | + 1 535 € |
| 2313 | Constructions | - 1 535 € |

| Pour mémoire | Montant réalisé en 2013 au 22/08/13 | Décision modificative | Montant disponible |
|--------------|-------------------------------------|-----------------------|--------------------|
| 2313 | 62 668,58 € | 1 535,00 € | 61 133,58 € |

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (13 voix pour)**, **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2.2 L'imputation comptable de la baie informatique doit être modifiée, il convient de passer l'écriture suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| | | |
|-------|---|--------------|
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | + 7 500.00 € |
| 21311 | Hôtel de ville | - 7 500.00 € |

| Pour mémoire | Montant disponible au 22/08/13 | Décision modificative | Montant disponible |
|--------------|--------------------------------|-----------------------|--------------------|
| 2183 | 9 313.79 € | 7 500.00 € | 16 813.79 € |
| 21311 | 8 158.74 € | -7 500.00 € | 658.74 € |

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (13 voix pour)**, **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2.3 L'imputation comptable du jeu installé dans la nouvelle cour des maternelles doit être modifiée, il convient de passer l'écriture suivante :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | Pour mémoire | Montant disponible au 22/08/13 | Décision modificative | Montant disponible |
|---|--------------|-------------------------|--------------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | | | | |
| 2135 Installations générales, agencements, aménagements... | + 7 000.00 € | 2135 | 90 000.00 € | 7 000.00 € | 97 000.00 € |
| 21312 Bâtiments scolaires | - 7 000.00 € | 21312 | 8 111.32 € | -7 000.00 € | 1 111.32 € |

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité des présents (13 voix pour)**, **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2.4 Dans le cadre de la réhabilitation du restaurant scolaire, différents avenants ont été passés ainsi que des compléments de travaux, l'article « terrains nus » étant toujours provisionné à hauteur de 185 000 € et comprenant 125 000 € pour le terrain de la voie des Ruelles que la Commune n'achète plus et 60 000 € pour les terrains en zones boisées protégées, on peut passer l'écriture suivante :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | Pour mémoire | Montant disponible au 22/08/13 | Décision modificative | Montant disponible |
|---------------------------------|---------------|-------------------------|--------------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | | | | |
| 21318 Autres bâtiments publics | + 15 000.00 € | 21318 | 137 425.57 € | 15 000.00 € | 152 425.57 € |
| 2111 Terrains nus | - 15 000.00 € | 2111 | 177 321.94 € | -15 000.00 € | 162 321.94 € |

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité des présents (13 voix pour)**, **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2.5 Il est indispensable de restaurer les margelles et les tabliers des deux ponts de Fervaches aussi il convient de passer l'écriture suivante :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | Pour mémoire | Montant disponible au 22/08/13 | Décision modificative | Montant disponible |
|---|--------------|-------------------------|--------------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | | | | |
| 2135 Installations générales, agencements... | + 7 600.00 € | 2135 | 97 000 € | 7 600.00 € | 104 600.00 € |
| 21534 Réseaux d'électrification | - 7 600.00 € | 21534 | 10 064.84 € | -7 600.00 € | 2 464.84 € |

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité des présents (13 voix pour)**, **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2.6 Dans le cadre des cotisations des indemnités des élus, depuis janvier 2013, une réforme du régime général a été instaurée pour les élus percevant des compensations brutes supérieures à 1 500 €. Ils doivent dorénavant cotiser au régime général. Il convient donc de passer l'écriture suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | Pour mémoire | Montant disponible au 22/08/13 | Décision modificative | Montant disponible |
|-------------------------------------|-----------|-------------------------|--------------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | | | | |
| 6534 Cotisation de sécurité sociale | + 6 000 € | 6534 | - 3 623.41 € | 6 000.00 € | 2 376.59 € |
| 678 Autres charges exceptionnelles | - 6 000 € | 678 | 30 291.00 € | -6 000.00 € | 24 291.00 € |

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité des présents (13 voix pour)**, **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2.7 Pour financer le voyage scolaire, à la demande des enseignants, il avait été prévu que les 5 € par élève attribués pour des achats de Noël viendraient s'ajouter au financement de la classe de neige. Il convient donc de passer l'écriture suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

65737 Subv. coop. Scolaire + 465.00 €
 6067 Fournitures scolaires - 465.00 €

| Pour mémoire | Montant disponible au 22/08/13 | Décision modificative | Montant disponible |
|--------------|--------------------------------|-----------------------|--------------------|
| 65737 | 797.00 € | 465.00 € | 1 262.00 € |
| 6067 | 5 365.84 € | -465.00 € | 4 900.84 € |

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (13 voix pour), **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2.8 Des travaux urgents d'assainissement doivent être réalisés rue du Général de Gaulle, aussi il est nécessaire d'inscrire la décision modificative suivante sur le budget assainissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

2181 Aménagements installations divers + 10 000.00 €
 2313 Constructions - 10 000.00 €

| Pour mémoire | Montant disponible au 22/08/13 | Décision modificative | Montant disponible |
|--------------|--------------------------------|-----------------------|--------------------|
| 2181 | 3 633.48 € | 10 000.00 € | 13 633.48 € |
| 2313 | 98 272.75 € | -10 000.00 € | 88 272.75 € |

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (13 voix pour), **ACCEPTE** la décision modificative sur le budget assainissement telle que présentée ci-dessus.

3. TARIF DE SUPERPOSITION POUR LES CONCESSIONS PERPETUELLES

M. le Maire signale aux membres du Conseil que depuis le 1/01/2004, la Commune a supprimé les concessions perpétuelles. Le tarif des concessions de 50 ans a été appliqué à celles-ci.

Cependant, des inhumations étant toujours possible dans les concessions perpétuelles, il y a lieu de voter un tarif de superposition.

Il est proposé de prendre le tarif en vigueur des concessions cinquantennaires et d'y appliquer les 20 % de taxe de superposition.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (13 voix pour), **DECIDE** de prendre en compte le tarif des concessions de 50 ans et d'y appliquer la taxe de superposition de 20 %.

4. DEMANDE DE SUBVENTION A LA CNRACL AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP)

Mme Maria Gaschet signale que la Commune a initié une démarche d'évaluation des risques professionnels aboutissant à la rédaction d'un document unique. Avec l'aide du service prévention du Centre de Gestion, des élus se sont impliqués dans ce travail qui doit être terminé en 8 novembre 2013.

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL accorde des subventions afin d'aider les collectivités à mettre en œuvre cette démarche. L'aide financière proposée est un forfait maximum de 160 € par agent par demi-journée de formation des acteurs.

Dans un premier temps, nous avons présenté le contrat d'engagement au Comité Technique Paritaire qui le 27 juin 2013 a émis un avis favorable n° 2013/HS/15.

Il est demandé d'autoriser M. le Maire a sollicité une subvention auprès du FNP de la CNRACL pour la réalisation de ce document unique.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (13 voix pour), **AUTORISE** M. le Maire a sollicité une subvention auprès du FNP de la CNRACL pour la réalisation de ce document unique.

5. PROROGATION DES PERMISSIONS DE VOIRIE AVEC FRANCE TELECOM ORANGE

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire

A cet effet, M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par ces opérateurs.

M. le Maire cède la parole à M. Michel Molière qui précise que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire », tout en ne devant pas excéder les montants plafonds. Il précise également que les installations radioélectriques, pylônes, antennes de téléphonie mobile...) sont exclus du champ d'application de ce texte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Il est proposé au Conseil municipal :

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain ;

- 53.33 € par kilomètre et par artère en aérien ;

- 26.66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4. de charger M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (13 voix pour), DECIDE**

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain ;

- 53.33 € par kilomètre et par artère en aérien ;

- 26.66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4. de charger M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

6. ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN ZONE BOISEE PROTEGEE AUX ENCHERES

M. le Maire signale que dans le cadre de la politique communale d'acquisition des parcelles boisées protégées mise en place depuis plusieurs années afin de préserver l'environnement, une opportunité s'offre à la Commune.

En effet, la parcelle section A n° 1356 d'une contenance de 78 a 40 ca sise à la Vallée Grosse va être vendue aux enchères.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Mandater Maître MALET, avocat au barreau de Chartres, de porter les enchères au nom de la Commune au prix de la mise aux enchères ;
- Autoriser M. le Maire à donner pouvoir à Maître MALET et signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition au nom de la Commune.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (voix pour), DECIDE de**

- **Mandater** Maître MALET, avocat au barreau de Chartres, de porter les enchères au nom de la Commune au prix de la mise aux enchères ;
- **Autoriser** M. le Maire à donner pouvoir à Maître MALET et signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition au nom de la Commune.

7. AVIS DE LA COMMUNE DE ST-MARTIN-DE-NIGELLES SUR LE PROJET DU SCOT ARRETE LE 17/01/2013

Le projet de révision du SCOT a été soumis pour un avis informel aux personnes publiques associées.

- 1) L'Etat, dans son avis en date du 17 avril 2013, reproche aux communes du Canton une gestion des sols peu économe pour l'habitat.

Il est donc proposé une nouvelle programmation résidentielle avec pour notre Commune, une possibilité de construire trois logements par an pendant vingt ans, soit soixante logements maximum. Nous avons fait le constat depuis dix ans que nous attribuons, en moyenne dix permis de construire par an. Au début de la mise en révision du SCOT, les communes ont été interrogées sur leur souhait de maîtriser l'extension de l'habitat.

Nous avons répondu que nous souhaitons un accroissement de la population inférieur « au fil de l'eau », c'est-à-dire inférieur à dix constructions par an et que nous n'envisageons pas de nouveaux lotissements.

Toujours en cohérence avec ce souhait, nous demandons néanmoins que soit proposée une programmation de cinq logements par an pour notre Commune au lieu des trois prévues initialement.

- 2) Dans ce même avis, l'Etat écrit que : « *le développement des hameaux, même modéré, devra être proscrit (...)* ». C'est la raison pour laquelle il nous est demandé de remplir une fiche de renseignements par hameau. Ceci afin d'en établir un inventaire, analyser leur situation et leur aspect réglementaire.

Aujourd'hui, les terrains disponibles situés en zones urbanisées et les subdivisions de propriétés déjà construites suffisent amplement à justifier notre demande de prévoir une programmation de cinq logements par an.

Notre POS prévoit deux zones 2NA et une zone 2NAa qui représentent :

- A Ponceaux : 2NA soit 23 145 m²
- Au Clos des Champs : 2NA soit 38 095 m²
- Au Bois d'Olivet : 2NAa soit 55 100 m²

C'est donc un total de 116 340 m² qui sont réservés à une urbanisation future, sachant que les emplacements prévus sont des plus discutables vis-à-vis de la qualité du paysage environnant.

En élus responsables, nous nous devons de fixer un cadre afin de maîtriser les possibilités d'extension de notre Commune et l'accroissement de sa population.

St-Martin-de-Nigelles, entre 1999 et 2007, a déjà vu sa population augmenter de plus de 36 %, ce qui nous place en neuvième position sur ce critère dans le département qui comprend 402 communes.

Il est temps de marquer un palier sur cette courbe ascendante.

C'est la raison pour laquelle, en l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (13 voix pour),**

DEMANDE DE MODIFIER les documents du SCOT pour indiquer que les deux zones 2NA et la zone 2NAa inscrites aujourd'hui au POS, n'ont pas vocation à être urbanisées.

Cette délibération sera envoyée à :

- M. le Préfet ;
- M. le Président du SCOT ;
- Mme la Présidente de la CCVD ;
- L'agence SIAM-URBA.

7.2 Déviation de Hanches-Epernon

Lors de la mise en révision du SCOT, les schémas de principe des contournements d'Epernon et de Hanches qui figuraient au schéma directeur ont été repris.

Une étude va être menée par le Conseil Général concernant ces voies et notamment celle qui va séparer le hameau de Ouencé du reste de la Commune de St-Martin-de-Nigelles. Compte-tenu de cette scission opérée à l'intérieur de notre Commune et des impacts visuels, sonores et environnementaux sur la Vallée de la Drouette avec la construction d'un pont, le tracé actuellement prévu de la liaison entre la RD4 et la RN906 va défigurer notre Commune.

Nous préconisons d'attendre la création de la zone de grande capacité à côté de Bleury-St-Symphorien et la mise en service de l'autoroute A154 pour ensuite analyser le trafic des poids lourds et voir s'il est encore judicieux de faire ces investissements colossaux et préjudiciables à nos administrés.

Il est toujours préférable de dévier le trafic à l'extérieur d'un territoire comme le Canton de Maintenon, plutôt que de multiplier les contournements à l'intérieur de celui-ci. L'économie est probablement substantielle.

Dans le cadre de l'étude qui va être menée pour le tracé, nous proposons que soit examiné attentivement un nouveau tracé passant par le Loreau, Vinerville, jusqu'au château d'eau pour rattraper la RD 328 qui rejoint la RD4 plan ci-joint.

Du fait que la Commune, aujourd'hui, ne soit pas impactée par le trafic qui circule sur la RD4 et la RN906, elle n'est en aucune manière demandeuse de ces contournements bien au contraire.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (13 voix pour) :**

- 1) **REFUSE** le tracé de principe tel que proposé ;
- 2) **REFUSE** de participer financièrement à la réalisation des ces travaux ;
- 3) **S'OPPOSE** au déclassement de certaines routes départementales en routes communales qui traversent la Commune.

Cette délibération sera envoyée à :

- M. le Préfet ;
- M. le Président du Conseil Général ;
- M. le Président du SCOT ;
- Mme la Présidente de la CCVD ;
- L'agence SIAM-URBA.

8. POINT SUR LES TRAVAUX

M. Christian Drouet informe le Conseil que d'ores et déjà sont prévus différents travaux de voirie en divers endroits de la Commune et notamment sur la rue Pierre Bouttier.

Un rendez-vous ayant été pris avec les différents responsables du Conseil Général et les réglementations ayant évolué, nous pouvons enfin répondre aux attentes des riverains en sécurisant la rue Pierre Bouttier dans son ensemble. Pour cela un trottoir le long de celle-ci sera aménagé, un ralentisseur et un abri voyageurs sur le haut de la rue seront implantés.

Trois autres ralentisseurs seront réalisés en différents endroits : Ouencé, Ponceaux, rue de Senantes.

Ces travaux seront effectués dès le début du mois de janvier 2014.

D'autre part, les employés du service technique ont repeint quatre abris voyageurs : Ouencé, les Godets, la Perruche et le Bois d'Olivet

Mme Catherine Dusser renseigne les membres du Conseil quant à l'avancement de la réhabilitation du restaurant scolaire : « Les travaux se sont poursuivis durant l'été sans interruption.

Les huisseries, les cloisons ainsi que le carrelage ont été posés. La mise en place des ventilations est terminée et l'installation des faux-plafonds et du chauffage par plafond rayonnant est en cours. La peinture sur l'ensemble du bâtiment sera finie pour la rentrée.

La mise en service du nouveau restaurant scolaire aura lieu courant octobre. »

M. Michel Molière signale que des travaux d'assainissement vont être réalisés sur la rue du Général de Gaulle. En effet, il est prévu de créer un branchement au tout à l'égout sur une longueur de 40 mètres environ afin que le n°28bis de la rue puisse se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

9. INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

➤ M. le Maire souhaite une bonne rentrée scolaire à tous les écoliers.

➤ Mme Catherine DUSSEY signale que la fermeture de classe prévue risque d'être remise en cause compte tenu du nombre d'enfants inscrits (189) pour la rentrée 2013/2014. Mercredi une commission se réunit pour envisager le ré-ouverture exceptionnelle d'une classe. Nous connaissons la décision jeudi.

le mercredi midi, 50 enfants sont déjà inscrits à la cantine sans pour autant aller au centre de loisirs l'après-midi.

➤ M. Patrick GALLAIS déplore le saccage des jardinières sur le pont de la Perruche et au pont d'Eglancourt Les graffitis au niveau des saules têtards, dépôt de détritux au terrain de la Garenne et à Nigelles.

➤ Mme Reine Drouet précise qu'il y a déjà 49 emplacements réservés pour la brocante prévue le dimanche 15 septembre 2013. D'ores et déjà, le Comité des Fêtes et la Municipalité tiennent à s'excuser auprès des riverains de la gêne occasionnée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h20.

Le Maire
Roger BOYER

Secrétaire de séance
Jacques DUGUE